

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2021

Le 12 Juillet 2021, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSOU, Maire.

En raison de la crise sanitaire, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 06 Juillet 2021

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Sébastien COGNARD, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LE GALL, Yann L'HOUE, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absents excusés : Nadège MOREIRA,

Absent ayant donné procuration :

Christine CABRÉRA à Guy FORASTÉ
Anne-Marie DEDOURGE à Jacques GARSOU
Norbert FABAS à Claude PERSON,
René LUKASZEWSKI à Claude PERSON,
Laurence NOGUERA à Joseph NOGUERA,
Vivien PETIT à Jacques GARSOU,
Magalie TIGNON à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,

Yann L'HOUE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. LOTISSEMENT "LES PATIOS DU MOULIN". ACQUISITION DES V.R.D.**
- 02. CIMETIERE COMMUNAL. REGLEMENT INTERIEUR.**
- 03. PLAN NUMERIQUE POUR LES ECOLES.**
- 04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION POUR LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**
- 05. SY.D.E.EL. DU PAYS CATALAN. ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**
- 06. ACQUISITION DE PARCELLES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Ouverture du Conseil Municipal par M. le Maire et Validation des Procès-verbaux des précédents Conseils Municipaux.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Echanges :

QUINTUS Cécile : « Nous avons constaté que ces PV ne sont pas conformes ; il manque des interventions. Les réponses données retranscrites sont erronées. Mais lors de la retranscription d'un vote il n'y a pas de détail dans le nombre de voix. Ça fait beaucoup d'erreurs. Donc dans l'état actuel des procès-verbaux, je demande à ce qu'ils soient rectifiés. »

GARSAU Jacques : Alors ils seront rectifiés, mais je propose qu'à la prochaine séance vous soyez secrétaire de séance.

QUINTUS Cécile : Oui mais simplement, c'est sur les trois procès... [Les trois derniers Comptes-rendus ont été remis dans un délai restreint aux conseillers, NDLR]

M. le Maire : Non mais je comprends ; on va avec Mme POUS rectifier les problèmes, si vous voulez prendre rendez-vous au téléphone avec Madame POUS pour lui signaler, il n'y a pas de souci.

QUINTUS Cécile : Je ne vais pas prendre rendez-vous, je vais en parler ici...

M. le Maire : On ne va pas énumérer les points où il y a un problème.

VIDAL Sylvie : Franchement, certains ont besoin d'être énumérés. Alors après, sur les deux premiers, la remarque c'est de dire que ce n'est pas possible d'avoir autant de PV d'un coup. D'abord nous aussi, même si l'on prend des notes, on n'a pas la mémoire de tout, alors évidemment, les personnes qui ont posé certaines questions qui ont eu des réponses s'en rappelle, mais ce n'est vraiment pas facile. Euh donc effectivement sur les deux premiers on peut remarquer ce qui ne nous convient pas. Par contre, c'est qu'en fait pour le dernier, je suis désolée, mais je crois qu'il faut qu'on en parle. Sur celui d'une semaine il manque des choses essentielles qui ont eu pour conséquences très graves. Je ne parlerai pas de ce qu'il s'est passé dans le public, car ça effectivement, on ne pouvait pas le noter, mais de ce qu'il s'est passé pendant le conseil municipal. Pendant le conseil municipal, il y a eu des questions qui me semblent majeures et même l'introduction : on avait parlé de l'éclairage public, et c'est vrai que finalement, on n'en a pas parlé une seule seconde. Et également, lors du dernier conseil municipal, on doit entendre la voix de tout le monde, et qu'il faut écrire à minima ; je pense à des applaudissements suite à une réponse ; et personne n'est intervenu pour stopper ces applaudissements. De même sur les questions sur la fiche de poste d'un agent. Et tout ça ne figure pas, et malheureusement même pas un mot sur ce qui s'est passé dans le public et qui était totalement inadmissible.

BIENAIMÉ Régis réclame à son tour avec insistance que les procès-verbaux soient remis en temps et en heure.

QUINTUS Cécile : « Je ne mets pas en doute les capacités du ou de la secrétaire de séance. Maintenant, il y a des retranscriptions de réponses qui sont erronées. J'en demande simplement la modification. Il n'y a rien d'extraordinaire. Ensuite, sur la réception des trois PV en une seule fois, je demande à ce que chaque PV soit remis en temps et en heure. »

M. le Maire : « Vous connaissez la charge de certaines agentes. Si ces PV n'ont pas été rendus à temps c'est que ces agents n'ont pas eu le temps de le faire, dans le délai. Je suis désolé, maintenant, on est en sous-effectif vous le savez, et ça ne date pas d'aujourd'hui. »

VIDAL Sylvie : « On comprend qu'il y ait surcharge mais il est de votre responsabilité de remettre en temps et en heure ces compte-rendu. On peut comprendre que la personne qui prend des notes peut se tromper, cela peut arriver. »

L'HOUE Yann : « Si je peux me permettre, une simple question. Vous remettez en cause la précision de ce qui est retranscrit ; est-ce que vous notez intégralement tous les éléments qui sont dits ou est-ce que vous enregistrez ? »

QUINTUS Cécile : « Moi je note toujours les réponses. »

L'HOUE Yann : « Toutes dans les mots ? Alors à ce moment-là, est-ce qu'il est possible de se mettre en lien pour vérifier, plutôt que d'attendre que le mal soit fait pour en profiter pour attaquer. Merci. C'est tout, c'est rhétorique. »

QUINTUS Cécile : « Oui. Si vous voulez M. L'HOUE nous nous mettons en lien ; je tenais simplement à préciser que jusqu'alors, nous ne tombions pas d'accord. »

M. le Maire lance alors le vote sur l'approbation :

Les membres présents approuvent, avec 20 voix pour, 6 voix contre, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 Avril 2021, 19 Mai 2021, 10 Juin 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante. Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

* Par décision DM-CP-2021-14 du 21 Juin 2021, le Maire a accepté l'offre du bureau d'études ENTECH Ingénieurs Conseils, sise Parc scientifique et environnemental à 34140 Mèze, pour un montant H.T. de 55 879 € pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

* Par décision DM-CP-2021-15 du 21 Juin 2021, le Maire a accepté l'offre du bureau d'études ENTECH Ingénieurs Conseils, sise Parc scientifique et environnemental à 34140 Mèze, pour un montant H.T. de 90 118 € 50 pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

00 PRESENTATION DE L'APPLICATION "CITYKOMI"

Présentation de la fonctionnalité des signalements par les citoyens de l'application CITYKOMI par une intervenante. Respect des RGPD, paramétrage des signalements, présentation de la procédure de signalement par les citoyens au travers de l'application, puis modération par les personnes compétentes de la mairie à la réception.

01. ACQUISITION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT LES PATIOS DU MOULIN. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Description des parcelles par Dominique NOGUÉS, Adjointe à l'urbanisme.

NOGUERA Joseph demande le rapport des constatations d'usage.

Lui est répondu par Dominique NOGUÉS que le rapport sera établi par les services techniques et la régie des eaux.

NOGUERA Joseph précise que le vote de l'opposition sera contre vis-à-vis du coût de l'entretien.

M. le Maire en profite pour préciser que dès la rentrée, des commissions seront organisées à des horaires qui n'iraient peut-être pas à tout le monde, mais insiste sur le désir que tous soient présents à ces commissions.

BIENAIMÉ Régis demande à ce sujet d'avoir un plus grand délai sur les convocations de manière à ne pas être informé au dernier moment.

Voté avec 20 voix pour, 6 voix contre.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021

Informe que, par courrier du 10 Février 2020, l'Association syndicale libre "Les Patios du Moulin", représentée par M. Kevin HENRION, a sollicité la Commune pour la rétrocession des parties communes du lotissement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Précise que les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas remises en cause, l'enquête publique préalable n'est pas nécessaire,

Propose au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique les espaces communs, voirie et réseaux souterrains divers du lotissement « Les Patios du Moulin », cadastrés AP 78 (740 m²), AP 263 (1 885 m²), AP 264 (389 m²) et AP 266 (145 m²), au lieu dit "La Ville",

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 voix contre,

CONSIDERANT *que l'enquête publique n'est pas obligatoire,*

CONSIDERANT *que les acquisitions amiables par les communes de biens immobiliers dont la valeur est inférieure à 180 000 € sont dispensées de saisine des services du Domaine,*

DECIDE *l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AP 78 (740 m²), AP 263 (1 885 m²), AP 264 (389 m²) et AP 266 (145 m²), au lieu dit "La Ville" appartenant à l'association syndicale libre "Les Patios du Moulin", représentée par M. Kévin HENRION,*

PRECISE *que les dites parcelles ainsi acquises seront intégrées dans le domaine public communal,*

PRECISE *que les frais notariés seront à la charge de la commune,*

DIT *que la S.C.P. notariale BERTRAND- GOUVERNAIRE, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. CIMETIERE COMMUNAL. REGLEMENT INTERIEUR.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Le Maire,

Précise qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière communal, tant pour les usagers que pour les professionnels qui y travaillent, afin d'assurer sécurité, salubrité et tranquillité publique à ce lieu et permettre le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Présente le projet de règlement intérieur du cimetière communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le projet de règlement intérieur du cimetière communal,*

***DIT** que le projet dudit règlement est joint en annexe,*

***PRECISE** que le dit règlement s'appliquera à compter du 1er Août 2021*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. PLAN NUMERIQUE POUR LES ECOLES.

Présentation par Marjorie CASSAGNE de la candidature à un AO pour obtenir des subventions et équiper de 11 tableaux blancs interactifs et 11 PC portables pour les écoles primaires. (1 + 1 par classe).

CASSAGNE Marjorie : « Avez-vous des questions ? »

QUINTUS Cécile : « Ce n'est pas vraiment une question, c'est juste une demande. Est-ce qu'il est possible sur la lancée de profiter d'installer la clim dans les classes ? Nos petits ont chaud. »

CASSAGNE Marjorie : « Nos petits ont chaud, je suis tout à fait d'accord. Il faut savoir que le 20 juin, on nous a demandé d'équiper chaque classe de ventilateurs. Je trouve ça dommage d'avoir fait la demande au moins de juin plutôt qu'au mois d'octobre de manière à ce qu'en Mai les ventilateurs soient en place. Ça c'est la première chose. Donc sachez qu'aujourd'hui on a reçu comme on l'avait demandé un devis pour des ventilateurs que l'équipe pédagogique a choisis elle-même puisqu'on ne peut pas mettre de climatisation. Le devis compte deux ventilateurs par classe. »

BIENAIMÉ Régis : « Excusez-moi ; on parle de subventions ; elles sont acquises, ou en demande ? »

CASSAGNE Marjorie : « Acquises. Car durant le premier trimestre de l'année nous avons été retenus. [...] Nous espérons que le développement du plan numérique et que son installation soit effective pour la nouvelle année scolaire. »

PERSON Claude : « Je voudrais juste revenir sur la question de Cécile. Vous n'êtes pas sans savoir que les bâtiments, que ce soit pour l'école primaire et plus pour l'école maternelle, qui ont des rendements énergétiques catastrophiques. Donc ce serait une aberration de devoir consommer de l'énergie pour refroidir une classe en sachant déjà que l'école primaire est chauffée à l'électricité. Donc je ne sais pas si vous vous rendez compte, mais aujourd'hui, on a des grille-pains pour chauffer l'école primaire alors qu'avant il y avait un chauffage central qui a été abandonné, pour quelle raison, je n'en sais rien. Toujours est-il qu'on est aujourd'hui dans une situation où on a des consommations énergétiques qui sont complètement affolantes. »

QUINTUS Cécile : « Je suis consciente ce ça ; ma question avait pour but d'interpeler et de dire que peut-être nous aurions pu profiter de cette enveloppe et de l'élargir pour éventuellement obtenir des moyens. Je souhaitais simplement mettre le doigt dessus. »

PERSON Claude : « Pour vous donner un ordre de grandeur, j'ai travaillé sur l'école maternelle ; la mise en configuration énergétique de ce bâtiment, concernant son isolation, le changement de ses huisseries, un peu de domotique pour gérer, représenterait un budget de trois-cent cinquante mille euros. Je vous laisse imaginer ce que ça représenterait pour l'école primaire. »

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Le Maire,

Informe que dans le cadre du plan de relance, une opportunité s'offre aux Communes pour le financement de matériels numériques destinés aux écoles,

Précise que la candidature de la Commune, déposée dans le cadre de l'appel à projet, a été retenue,

Fait part du plan de financement suivant :

<i>Montant total H.T. de l'opération</i>	<i>57 560 €</i>
<i>Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du socle numérique (70 %) (70 % x 3 500 € T.T.C. par classe)</i>	<i>26 950 €</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Département (30 %)</i>	<i>17 268 €</i>
<i>Soit un autofinancement de</i>	<i>13 342 €</i>

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le plan de financement :

<i>Montant total H.T. de l'opération</i>	<i>57 560 €</i>
<i>Subvention sollicitée auprès de l'état dans le cadre du socle numérique (70 %) (70 % x 3 500 € T.T.C. par classe)</i>	<i>26 950 €</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Département (30 %)</i>	<i>17 268 €</i>
<i>Soit un autofinancement de</i>	<i>13 342 €</i>

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours,

HABILITE le Maire à signer tous documents, dont la convention à intervenir entre l'Etat et la commune, et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION POUR LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Informe que la Communauté de Communes Roussillon Conflent met à disposition des communes-membres qui en font la demande, des agents communautaires (fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de droit public en C.D.I.) qui sont habituellement missionnés sur les temps périscolaires pour assurer le service minimum d'accueil dans les écoles (remplacement des enseignants et / ou personnels communaux en grève),

Présente la convention de mise à disposition proposée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'agents communautaires (fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de droit public en C.D.I.) afin d'assurer le service minimum d'accueil dans les écoles (remplacement des enseignants et - ou - personnels communaux en grève),

DIT que le projet de convention de mise à disposition pour le service minimum d'accueil est joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. SY.D.E.EL. DU PAYS CATALAN. ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Le Maire,

Expose que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (R.O.D.P. : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités),

Précise qu'au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités,

Précise que, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisées, des enjeux et la nécessité de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SY.DE.EL. 66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale,

Précise que ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances

dues par les opérateurs de communications électroniques et qu'elles vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts,

Informe que, dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, le SY.DE.EL. 66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

➤ *Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SY.DE.EL. 66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans,*

➤ *Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SY.DE.EL. 66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la R.O.D.P.,*

➤ *Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SY.DE.EL. 66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SY.DE.EL. 66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :*

✖ *en plus pour la R.O.D.P., sur la base de la R.O.D.P. perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la R.O.D.P.,*

✖ *au titre des indemnités compensatrices de la R.O.D.P. insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la R.O.D.P., et des trois années de durée de celle-ci,*

Rappelle la délibération du SY.DE.EL. n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *l'adhésion de la Commune à la mission mutualisée proposée par le SY.DE.EL. 66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,*

PRECISE *que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes,*

APPROUVE *le projet de convention à passer avec le SY.DE.EL. 66,*

DIT *que le projet de convention est joint en annexe,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. SITE DES LACS. ACQUISITION DE PARCELLES.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
23/08/2021
Date de réception préfecture
23/08/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24/08/2021

Informe que dans la continuité de l'aménagement des Lacs de Millas précédemment initié, la commune se propose d'acquérir deux parcelles de terre appartenant aux Consorts BOURRAT,

Précise que les dites parcelles, cadastrées BL 69 et BL 70, lieu-dit "Bosc de la Ville", ont une contenance respective de 1 949 m2 et de 1 647 m2,

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'acquisition moyennant le prix de 1 800 €, hors frais de notaire et de désigner l'étude notariale Bertrand-Gouvernaire pour la rédaction de l'acte authentique,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des dites parcelles, cadastrées BL 69 et BL 70, lieu-dit "Bosc de la Ville", d'une contenance respective de 1 949 m2 et de 1 647 m2, appartenant aux Consorts BOURRAT

FIXE le prix à 1 800 €, hors frais de notaire,

DIT que la S.C.P. notariale Bertrand-Gouvernaire, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

ODJ 7 – Questions diverses écrites.

Evocation des questions posées par courrier par Mme MOREIRA, et échanges autour de la situation de cette élue :

M. le Maire rappelle la disponibilité des services de la mairie pour répondre à toutes questions. Développement des échanges sur les publications parues sur des groupes de réseaux sociaux, sans plus de développement ; M. le Maire précise que les réseaux sociaux dépassent largement le cadre du Conseil Municipal.

Est évoqué le questionnement d'une autorisation d'un Permis de Construire à un élu.

M. le Maire contextualise immédiatement : aucun élu du conseil municipal n'aurait demandé de permis de construire.

A la question de savoir quel élu aurait actuellement son domicile en chantier, M. Olivier SENYARICH répond que les travaux actuellement en cours chez lui sont autorisés par un permis d'aménager délivré par la précédente municipalité. Il n'y a aucun permis de construire délivré par la nouvelle municipalité.

Retour sur la démission de Claude CHRISTOFEUL ; M. le Maire précise simplement l'avoir acceptée, rappelant que Claude CHRISTOFEUL aurait d'abord démissionné de ses délégations puis de son poste de conseiller municipal.

Question sur le Responsable de la Maison de Proximité : M. le Maire signale qu'il n'y a pas de Responsable de la Maison de Proximité, mais un Coordinateur. Il précise également qu'il s'agit de la Maison du Citoyen, et non de la Maison de Proximité.

M. le Maire rappelle que la fiche de poste a été lue durant le conseil municipal précédent qui a été filmé, précisant que celle-ci pouvait être évolutive, et consultable en mairie.

Echange sur les utilisations des salles mises à disposition pour les élus minorités, en cherchant à faire le distinguo entre les bureaux, et les salles mises à disposition.

M. le Maire rappelle que la Mairie doit être fermée en dehors des heures d'ouverture, et que seules certaines salles de réunion peuvent être accédées dans ces heures-là.

M. le Maire élude une question sur le budget, toujours posée par Nadeige MOREIRA au travers de sa correspondance, précisant que toutes les informations sont disponibles en mairie, et qu'il n'était pas le lieu ni le temps de répondre à de telles questions en Conseil Municipal.

A la question du recrutement d'un Policier Municipal, M. le Maire confirme que le calendrier initialement présenté est simplement maintenu (i.e. se munir d'un nouveau Policier Municipal par an jusqu'en 2024 pour arriver à un total de quatre).

M. le Maire précise que ces questions, rendues publiques sur les réseaux sociaux ne trouveraient pas réponse sur ces mêmes réseaux.

Dernières questions :

QUINTUS Cécile : « On signale la présence de rats dans le village : que compte-t-on faire ? »

Après une plaisanterie sur un lâcher de chats, M. le Maire précise l'impossibilité d'utiliser de la Mort-aux-Rats, toxique, et évoque la possibilité d'une dératisation possible. Au passage, M. le Maire manifeste son inquiétude quant à sa méconnaissance d'une telle information qui ne lui aurait pas été rapportée.

VIDAL Sylvie : « Je voudrais revenir sur une question qu'on a évoquée plusieurs fois lors des commissions et je crois aussi lors du conseil municipal, sur l'encaissement auprès des mauvais payeurs des factures d'eau. Je voulais savoir si c'était toujours d'actualité et surtout savoir si la DGFIP cautionne le fait qu'on se substitue au trésorier pour encaisser. »

PERSON Claude répond : « Il a été établi une liste des personnes concernées ; un rendez-vous va être pris avec ces gens-là pour leur expliquer le processus. Je répète le processus que l'on met en place qui est déjà établi pour certaines personnes. C'est d'établir un échéancier sans chercher à recouvrer une dette auprès des personnes qui n'ont pas la capacité financière à payer la dette, mais permettant déjà à recouvrer la consommation d'eau annuelle plus un petit delta, l'idée étant de ne pas aggraver la dette existante.

Deuxième chose : on ira chez ces personnes-là et faire durant plusieurs mois des relevés de compteur et faire ainsi de la pédagogie.

Troisième point : en collaboration avec Marjorie CASSAGNE et le SY.DE.EL. du Pays Catalan, dès la rentrée on va mettre ne place le programme « Watty à l'école ». C'est un programme destiné à sensibiliser les enfants aux économies d'énergie.

VIDAL Sylvie : « Et concernant la D.G.F.I.P. ? »

PERSON Claude : « Concernant la D.G.F.I.P., il est interdit de percevoir quelque argent que ce soit sous quelque forme que ce soit ; la totalité de ce qui est payé est payé au Trésor Public. »

VIDAL Sylvie : « Je veux dire que ce sont des méthodes de recouvrement parallèles. »

PERSON Claude : « Ce n'est pas des méthodes de recouvrement parallèles, c'est M. TIXIER qui fixe un certain nombre de choses dont l'échéancier, et nous on ne fait que travailler en collaboration avec le Trésor Public pour amener ce recouvrement.»

VIDAL Sylvie : « Quand tu dis on, qui est qui va organiser ça ? »

PERSON Claude : « Alors, on va s'appuyer sur Mourad TIREZGUI qui travaille à la Maison du Citoyen, qui a sur une majorité de personnes qui ne paient pas l'eau une influence pour faire passer le message. Ensuite il y aura Joseph NOGUERA, il y aura Daniel ALVES de la régie des eaux. On ne va pas envoyer les élus ou la Police Municipale ; l'idée c'est d'ouvrir le dialogue et de faire comprendre aux gens ; je crois que j'ai déjà reçu un peu plus de cinq personnes dans mon bureau à qui je l'ai expliqué. »

VIDAL Sylvie : « J'ai une dernière demande à propos de cet agent dont on vient de parler, et peut être d'autres qui en ont besoin. Je pense qu'il faut songer aussi à des formations sur la déontologie. »

M. le Maire : « Je pense qu'on devrait tous avoir des formations sur la déontologie à cette table, et au-delà, tous. Parce qu'en termes de déontologie, il n'y a rien qui est juste et qu'il n'y a plus de respect. »

SENYARICH Olivier prend la parole au sujet précédemment évoqué en Conseil Municipal sur la dispersion des cendres, en réponse à la question posée par Laurence NOGUERA.

SENYARICH Olivier précise que « depuis 2008, la législation interdit toute conservation d'une urne funéraire à la maison. En revanche, une personne qui récupère l'urne a un an pour décider de la destination pour la dispersion de cette urne. Donc la législation autorise les particuliers à faire la dispersion des cendres dans la nature, en pleine mer, haute montagne, dans les champs, dans les forêts. Bien sûr, les jardins privés et voies publiques sont exclus de cette liste. Pour la question de Força Réal, une personne qui veut disperser les cendres peut le faire, mais sous réserve d'une déclaration en Mairie. Par contre, il est interdit, hors cimetière, de créer une zone de dispersion, il n'est pas possible de prévoir la construction d'un lieu. »

Clôture du Conseil Municipal par M. le Maire qui annonce qu'un très prochain Conseil Municipal devra se tenir pour quelques points urgents à traiter.